

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

| | |
|------------------------------|--|
| Membres en exercice : | 24 |
| Présents : | 17 |
| Procurations : | 3 |
| Absents : | 14 |
| Quorum : | 9 : Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. |

Présents :

ALAZARD Vincent, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe, DRUON Francine, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents excusés suppléés :

BRIEU Yolande suppléé par Francine DRUON
CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
ESCALIE Georges suppléé par Bernard VALERY
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
RICARD Carole suppléée par Magali BESSAOU
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :

BENEZET Alexandre a donné procuration à Elodie GARDES
CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean-Louis RAMES
POULHES Jean-Louis a donné procuration à Philippe MOULIAC

Absents excusés : CROS Simon, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : GASQ BARES Geneviève

La séance est ouverte à 20h35 par Madame Elodie GARDES, Présidente.
Suite à l'appel des conseillers syndicaux. Madame la Présidente constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Administration générale
- ⇒ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 mars 2022
- ⇒ Modalités de publicité des actes des syndicats mixtes fermés
- ⇒ Acquisition de la parcelle de terrain ZO46 (déchetterie de Curlande 12340 BOZOULS)
- ⇒ Déclassement et échange du terrain ZO46 (déchetterie de Curlande 12340 BOZOULS)
- ⇒ Rapport d'activité 2021
 - Redevance Spéciale :
 - ⇒ Point sur l'instauration de la Redevance Spéciale au 1^{er} juillet 2022
 - ⇒ Abrogation de la délibération du 12 janvier 2005 (« Mise en place de la redevance spéciale et de la redevance sur les campings » par le SMICTOM de la Région d'Espalion)
 - Finances :
 - ⇒ Point sur les investissements inscrits au Budget Primitif 2022
 - ⇒ Modalités de financement des colonnes enterrées
 - Ressources Humaines :
 - ⇒ Ouverture de postes - Modification du tableau des effectifs
 - Questions diverses

1/ ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Secrétaire de séance :**
Madame GASQ BARES est désignée secrétaire de séance.

❖ **Procès-verbal :**
Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 est adopté à l'unanimité sans modification.

❖ **Modalités de publicité des actes : DELIBERATION 2022-15**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711, du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Les syndicats mixtes fermés (comme le SMICTOM Nord Aveyron) bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point, au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame la Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité suivante :

- Publicité sous forme électronique sur le site internet.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'adopter la proposition de Madame la Présidente à compter du 1^{er} juillet 2022.

❖ **« Acquisition d'une parcelle de terrain ZO46 » : DELIBERATION 2022-16**

Etant préalablement rappelé que,

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est aujourd'hui propriétaire de la parcelle de terrain ZO46, d'une superficie de 14ca, située au lieu « Les bogues-Curlande » 12340 BOZOULS. Cette parcelle appartient à son domaine public. Conformément au Procès-verbal en date du 22 décembre 2016, cette parcelle est aujourd'hui mise à disposition du SMICTOM Nord Aveyron en application de l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de sa compétence en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. En vue de l'implantation de nouveaux équipements et de la réalisation de travaux d'aménagements de la déchetterie de Curlande (création de plateformes de stockage de déchets verts et déchets inertes et réalisation de dispositifs de gestion des eaux pluviales), le SMICTOM Nord Aveyron souhaiterait aujourd'hui échanger cette parcelle avec une parcelle adjacente appartenant à un propriétaire privé, en application des articles L. 2141-3 et L. 3112-3 du CGPPP. Seul le propriétaire foncier étant compétent pour mettre en œuvre une telle procédure d'échange, il convient pour le SMICTOM Nord Aveyron d'acquiescer préalablement à la mise en place de cette opération, la propriété de la parcelle à échanger. Le domaine public étant soumis à un régime de droit public, les biens qui le constituent sont en principe inaliénables et prescriptibles et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un échange, sauf à être préalablement désaffectés et déclassés. L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet toutefois la cession à l'amiable entre personnes publiques des biens du domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Tel est le cas en l'espèce : le terrain en jeu a vocation à intégrer le domaine public du SMICTOM Nord Aveyron dès lors qu'il sera affecté à l'exercice par ce dernier de sa compétence en matière de déchets. Conformément aux dispositions de l'article L. 5722-3 du CGCT et des articles L. 3111-9 et suivants du CGPPP, l'acquisition d'immeubles par un Syndicat Mixte donne lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Le service des domaines a été saisi et a rendu son avis le 9 juin 2022. Par une délibération n°2022-05-23-D441 en date du 23 mai 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a approuvé la cession de la parcelle et autorisé son Président à signer tout acte relatif à la vente. En conséquence, il est envisagé de procéder à l'acquisition de la parcelle ZO46 pour un montant de 1 €.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants et L. 5722-3,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3112-1, L. 3111-9 et suivants

Vu les dispositions du code civil relative à la vente,

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 juin 2022,

Vu la délibération n°2022-05-23-D441 de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère autorisant la cession de la parcelle ZO46

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ***1. d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain référencée en annexe, dans les conditions sus-évoquées pour un montant de 1€ ;***
- ***2. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte relatif à la vente, et plus généralement à prendre tout acte et décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

❖ **Déclassement et échange de la parcelle de terrain ZO46 « Les Bogues » 12340 BOZOULS avec la parcelle ZO44 située au lieu dit « Les Bogues » 12340 BOZOULS : DELIBERATION 2022-17**

Etant préalablement rappelé que,

Le SMICTOM Nord Aveyron est propriétaire de la parcelle de terrain ZO46, d'une superficie de 14 ca, située au lieu « Les bogues-Curlande » 12340 BOZOULS. Cette parcelle, affectée au service public des déchets dans le cadre de l'exploitation de la déchetterie de Curlande, relève du domaine public du SMICTOM Nord Aveyron. Dans le cadre de travaux d'aménagement de la déchetterie, le SMICTOM Nord Aveyron souhaite échanger cette parcelle avec celle adjacente appartenant à un propriétaire privé, M. CASTANIE Christian ; d'une superficie de 5a, située au lieu dit Les Bogues-Curlande, commune de Bozouls et cadastrée en ZO44.

Le domaine public étant soumis à un régime de droit public, les biens qui le constituent sont en principe inaliénables et imprescriptibles et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un échange, sauf à être préalablement désaffectés et déclassés. Toutefois, en application des articles L. 2141-3 et L. 3112-3 du CGPPP, l'échange d'un bien relevant du domaine public et toujours affecté au service public peut être prononcé après déclassement, à la condition que cet échange ait pour objet de permettre l'amélioration des conditions d'exercice de la mission de service public. L'échange de la parcelle permet la création d'une plateforme de stockage de déchets verts rectangulaire, d'une surface plus grande et donc un service amélioré à l'utilisateur. Elle peut donc faire l'objet d'un déclassement, puis d'un échange. Conformément aux dispositions de l'article L. 5722-3 du CGCT et des articles L. 3111-9 et suivants du CGPPP, le transfert de propriété d'immeubles par un Syndicat Mixte donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de l'échange et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. L'acte d'échange comportera des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public. Le service des domaines a été saisi et a rendu son avis le 9 juin 2022 détaillant les caractéristiques essentielles et conditions de l'échange ainsi envisagée. En conséquence, il est envisagé de prononcer le déclassement de la parcelle de terrain Z046 et de procéder à son échange avec la parcelle de terrain Z044.

Concernant l'échange, il est précisé l'équilibre de la transaction. L'opération revêt un caractère gagnant-gagnant.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, L. 5722-3, L. 1311-1 du CGCT,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles ; L. 3111-1, L. 3112-3 et L. 2141-3,

Vu l'acte de propriété de la parcelle Z046 ;

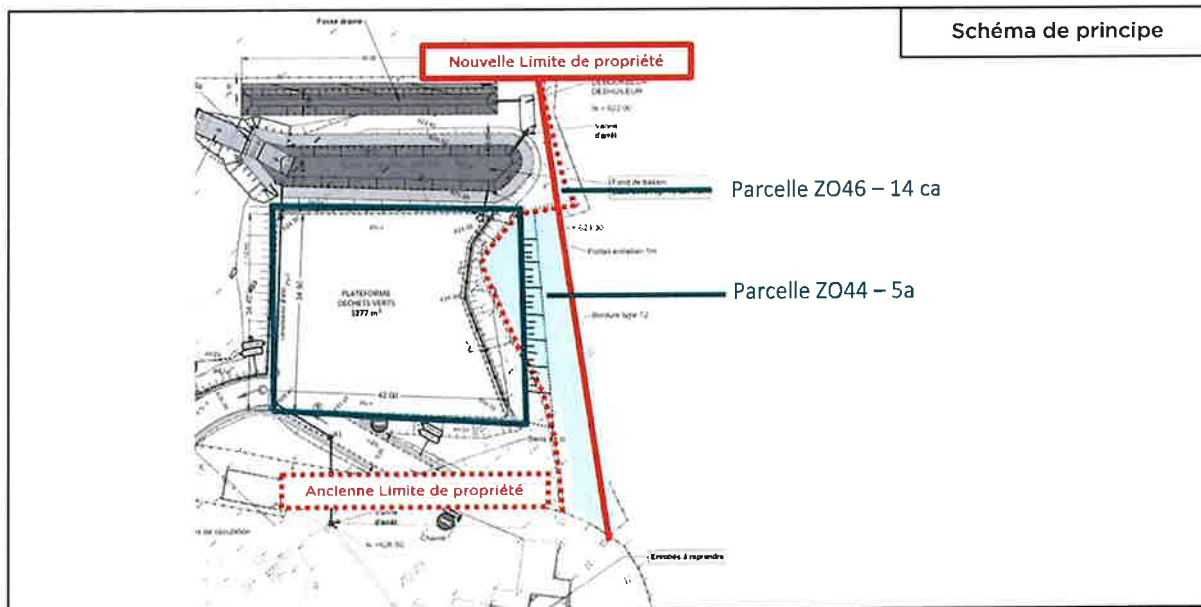
Vu l'acte de propriété de la parcelle privée Z044 ;

Vu les dispositions du code civil relative à l'échange,

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 juin 2022,

Le Comité syndical, à l'unanimité décide :

1. de prononcer le déclassement de la parcelle de terrain Z046,
2. d'approuver l'échange de la parcelle de terrain Z046 avec la parcelle de terrain Z044, dans les conditions suivantes :
 - cession par le SMICTOM Nord Aveyron de la parcelle Z046 à Monsieur CASTANIE Christian au prix d'un euro,
 - acquisition par le SMICTOM Nord Aveyron de la parcelle Z044 à Monsieur CASTANIE Christian au prix de 135 euros, accompagnée des modalités suivantes : Abattage des arbres par le SMICTOM Nord Aveyron et stockage au profit de Mr CASTANI ; La terre végétale sera donnée et épanchée par le SMICTOM Nord Aveyron sur le terrain de Mr CASTANIE ; Un muret sera décaissé sur la longueur de la parcelle et une haie naturelle sera plantée sous paillage tissé et une clôture sur 40 ml sera installée en vue de créer un écran entre le champ et l'installation
3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte relatif à l'échange, et plus généralement à prendre tout acte et décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Il est rappelé les travaux effectués sur ce site :

- ✓ Aménager une zone de transit de déchets verts : Les stocks de déchets verts seront ensuite broyés et valorisés selon les termes d'un contrat passé avec des exploitants agricoles locaux via la FDCUMA (co-compostage ou litière de stabulation).
- ✓ Aménager une zone de traitement des déchets inertes : pour concassage-déferailage périodique (devis ponctuel avec une entreprise). Le matériau concassé serait ensuite mis à disposition des collectivités pour remblaiement des chemins
- ✓ Réaliser les dispositifs de gestion des eaux pluviales en cohérence avec le contexte géologique particulier du site (mise en demeure antérieure à 2017).

Il est précisé le montant de l'ensemble des travaux = 225 484.80 € HT

L'ouverture des plateformes au public sera effective à compter du lundi 4 juillet 2022.



❖ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés : Année 2021 : DELIBERATION n°2022-18**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers, pour l'année 2021. Oui cet exposé, **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel présenté sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés // Année 2021.**

Madame la Présidente précise qu'une présentation de ce document en conseil communautaire sera proposée aux deux membres du SMICTOM Nord Aveyron, à savoir la communauté de communes COMTAL LOT ET TRUYERE et la communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE.

Etant donné que ce document à vocation à être diffusé au plus grand nombre, il est demandé s'il est possible qu'une version plus succincte où figurerait un ZOOM sur le devenir des déchets « qu'est ce que ça devient ? et à quel coût ? soit réalisé. Madame la Présidente indique que ce document est l'occasion de présenter l'ensemble des actions engagées par le syndicat de manière la plus complète et transparente possible.

Concernant la décision de ne fournir que des sacs noirs, Madame la Présidente précise que l'information a été donnée à toutes les communes par mail avec la grille revue de dotation de sacs jaunes ainsi que dans la newsletter envoyée après chaque conseil syndical aux communes et conseillers syndicaux (titulaires et suppléants).



2/ REDEVANCE SPECIALE :

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le travail mené depuis plusieurs mois sur l'instauration de la Redevance Spéciale a été conséquent et très chronophage. Plus de 200 rdvs ont été menés depuis le mois de mars et deux réunions d'informations en collaboration avec la CCI ont été effectuées (une à Laguiole le 12 avril et une à Bozouls le 15 avril).

Avant de présenter le bilan de cette mise en œuvre, elle tient à repréciser les grandes lignes de cette instauration au 1^{er} juillet 2022 votées collégialement et à l'unanimité :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

DECHETS DES PROFESSIONNELS : QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

- Les producteurs sont responsables des déchets qu'ils produisent jusqu'à leur élimination finale (article L.541-2 du code de l'environnement).
- Obligation de traçabilité.
- Obligation de séparer les déchets qui ne peuvent être valorisés dans la même filière : séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux.

DECHETS DES PROFESSIONNELS : A QUI LES CONFIER ?

- Le service public de gestion des déchets peut prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14), à savoir :
- La collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières). La collectivité doit toutefois être attentive à respecter les règles de la concurrence, et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer ce service qui n'est pas directement destiné aux ménages.

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPECIALE ?

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par le service public.

Les établissements privés et publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conformes de leurs déchets.

QUEL CHOIX POUR LES PRODUCTEURS NON MENAGERS ?

Afin d'éliminer leurs déchets, les établissements privés et publics ont le choix entre :

- Recourir au service public et passer une convention avec le SMICTOM Nord Aveyron,
- Recourir à une entreprise privée et être en capacité de justifier de l'élimination des déchets.

QUI EST CONCERNE ?

Est redevable de la Redevance Spéciale toute personne physique ou morale non-ménager, dès lors qu'elle décide de bénéficier de la gestion de ses déchets par le service public, indépendamment de son statut, de son type d'activité ou encore de sa situation vis-à-vis de l'assujettissement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Madame la Présidente rappelle les délibérations en date du 9 novembre 2021 (délibération n°2021-47) et du 2 décembre 2021 (délibération n°2021-60), qui fixent les modalités d'application de cette redevance spéciale généralisée à l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Aveyron.

Elle précise que les objectifs de cette redevance spéciale sont :

- proposer aux producteurs non ménagers un service de collecte et de traitement de leurs déchets assimilés,
- Assurer une meilleure équité fiscale en ne faisant pas supporter aux ménages le coût de ce service rendu aux producteurs non ménagers,
- Sensibiliser les producteurs non ménagers à l'optimisation de la gestion de leurs déchets.

Les résultats attendus par cette mise en œuvre sont :

- une diminution des quantités de déchets collectés,
- une meilleure valorisation des déchets (avec la mise en place du tri sélectif et du compostage),
- et in fine, une diminution des charges pour le syndicat.

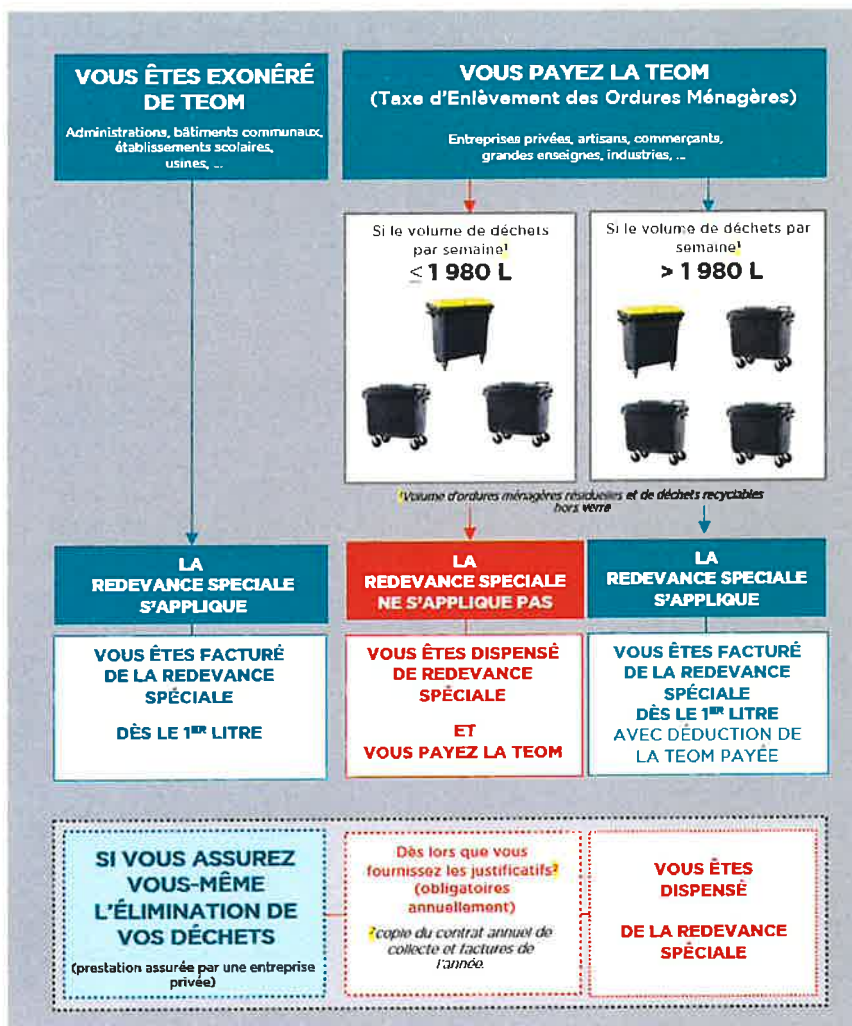
Madame la Présidente rappelle que cette première année d'instauration généralisée ne sera mise en œuvre qu'à partir du 1^{er} juillet 2022 ; pour une facturation jusqu'au 30 novembre 2022, ; soit 5 mois de facturation. Elle précise cependant que la totalité de la TEOM sera déduite et non proratisée sur 5 mois. Elle précise que cette année 2022 a pour vocation d'être une année de transition. Une nouvelle rencontre individuelle avec les producteurs non ménagers sera programmée au mois de novembre afin de faire le point sur les quantités réellement collectées afin d'ajuster en fonction la convention pour l'année 2023. Elle précise que pour cela des relevés précis des quantités réellement collectées seront tenus à jour par les équipes du SMICTOM Nord Aveyron.

En synthèse, Madame la Présidente informe que sur tous les lieux de productions de déchets non ménagers initialement identifiés au début de l'étude, 49 seront sous le seuil et 65 seront assujettis à la redevance spéciale à compter du 1^{er} juillet 2022.

Elle indique que tous les échanges et la sensibilisation qui ont pu être menés ont été très constructifs. Elle salue la réactivité des producteurs non ménagers dans la mise d'actions efficaces (mise en place du tri sélectif, compostage, adaptations des pratiques, travail avec les fournisseurs...). Elle précise que des compromis ont su être trouvés, et notamment avec les maisons de retraite, afin de conventionner dès aujourd'hui avec des quantités visées (anticipation d'un objectif de réduction de déchets).

Enfin, elle précise que cette redevance spéciale n'est pas une décision isolée et du seul fait du SMICTOM Nord Aveyron, bons nombres de collectivités ont depuis très longtemps mis en œuvre cette « pratique » afin de ne pas répercuter le coût de ce service aux ménages.

Madame la Présidente présente la liste des Producteurs Non Ménagers assujettis à la redevance spéciale à compter du 1^{er} juillet 2022 (hors communes et communautés de communes).



❖ **Abrogation de la délibération du 12 janvier 2005 : « Mise en place de la redevance spéciale et de la redevance sur les campings » par le SICTOM de la Région d'Espalion : DELIBERATION N°2022-19**

Madame la Présidente rappelle que compte tenu des décisions prises par le conseil syndical le 9 novembre 2021 (délibération n°2021-47) et le 2 décembre 2021 (délibération n°2021-60), sur l'instauration de la redevance spéciale généralisée à l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Aveyron au 1^{er} juillet 2022, elle propose au comité syndical d'abroger la délibération datant du 12 janvier 2005, instaurant et régissant la redevance spéciale sur les communes de l'ancien SICTOM de la Région d'Espalion.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'abroger la délibération datant du 12 janvier 2005 instaurant la redevance spéciale et la redevance sur les campings par l'ancien SICTOM de la Région d'Espalion.

3/ FINANCES :

Madame la Présidente fait un point budgétaire sur les investissements votés lors du budget 2022. Elle précise que compte tenu du contexte international, de nombreuses conséquences sur les prix d'achat et les délais des commandes sont constatées.

CONCERNANT LE MATERIEL ROULANT :

Elle rappelle que 3 véhicules ont été budgétisés en mars 2022 pour un montant de 710 000 € TTC :

- Un nouveau camion de collecte mixte dit camion « MANJOT » 32 tonnes = 462 847.42 € TTC
- Un nouveau camion de collecte traditionnelle pour renouvellement du parc = 206 861.06 € TTC
- Un nouveau fourgon atelier pour renouvellement = 38 400 € TTC

Madame la Présidente fait part à l'assemblée des prix réactualisés en JUIN 2022 pour ces mêmes véhicules :

- Un nouveau camion de collecte mixte dit camion « MANJOT » 32 tonnes = 532 470.03 € TTC
- Un nouveau camion de collecte traditionnelle pour renouvellement du parc = 219 104.76 € TTC
- Un nouveau fourgon atelier pour renouvellement = 42 600.00 € TTC

Elle propose à l'assemblée de redéfinir le besoin concernant le camion MANJOT et d'étudier la commande d'un camion 26 tonnes plutôt qu'un 32 tonnes. Ainsi, le 32 tonnes actuel serait affecté au secteur NORD (plus de kilomètres et quai de transfert plus éloigné) et le nouveau camion MANJOT 26 tonnes serait affecté au secteur SUD (moins de kilomètres et un quai de transfert plus central). Le prix d'un camion MANJOT de 26 tonnes réactualisé en juin 2022 serait de 454 000 € TTC, ce qui permettrait de maintenir l'enveloppe globale votée en mars 2022.

- Un nouveau camion de collecte mixte dit camion « MANJOT » 26 tonnes = 454 000 € TTC
- Un nouveau camion de collecte traditionnelle pour renouvellement du parc = 219 104.76 € TTC
- Un nouveau fourgon atelier pour renouvellement = 42 600.00 € TTC

Elle précise qu'en terme de délai, il est annoncé une livraison en 2023 pour le camion de collecte classique et le fourgon ; et une livraison en 2024 pour le second camion MANJOT.

Où cet exposé, un débat s'instaure. Madame la Présidente propose de soumettre au vote la délibération n°2022-20 :

❖ **Fourniture Matériel roulant :**

- Fourniture d'une benne à ordures ménagères à chargement vertical équipée de sa grue et de son châssis 26 tonnes
- Fourniture d'un châssis et d'une benne à ordures ménagères 19 tonnes
- Fourniture d'un fourgon

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires voté en conseil syndical dans sa séance du 3 février 2022, Conformément au Budget 2022 voté en conseil dans sa séance du 3 mars 2022, Considérant l'objectif d'optimisation du fonctionnement du service,

Madame la Présidente rappelle le besoin identifié d'acquérir :

- un nouveau matériel de collecte de type « mixte » : matériel adapté à de la collecte « arrière » de conteneurs avec lève conteneurs et adapté à de la collecte « verticale » avec grue pour la collecte des Points d'Apport Volontaire ;
- un nouveau matériel de collecte de type collecte « traditionnelle » : camion benne à ordures ménagères,
- un nouveau fourgon atelier.

Madame la Présidente propose d'acquérir :

- les deux camions de collecte de déchets via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Le recours à cette centrale d'achat, 100% dédiée à l'achat public, elle-même soumise au Code de la Commande Publique pour toutes ses procédures, permet à une collectivité territoriale d'être dispensée de procéder à une mise en concurrence et d'assurer des mesures de publicité, ces obligations ayant été accomplies par l'UGAP ;
- le fourgon atelier en direct avec le fournisseur (besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 €HT)

Les détails des devis sont les suivants :

- Devis n°36534035 du 1^{er} février 2022, d'un montant de **366 337.26 € HT** : EVOLUPAC Benne SEMAT 20m³ avec lève conteneur ZOELLER, châssis IVECO, 26 tonnes, Grue HIAB
- Devis N°36641788 du 01 juin 2022, d'un montant de **183 004.07 €HT** : RENAULT D19 WIDE Benne Ordures Ménagères SEMAT CARGOPAC 15 m³ avec lève conteneurs
- Devis n°FRRTG45.1 du 29 juin 2022, d'un montant de **35 500 €HT** : RENAULT MASTER RED Van RTWD 3T5

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Présidente à signer directement ces différents contrats. Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer directement le contrat avec l'UGAP pour les deux camions de collecte de déchets, sachant que le recours à cette centrale d'achat permet à une collectivité territoriale d'être dispensée de procéder à une mise en concurrence et d'assurer des mesures de publicité, ces obligations ayant été accomplies par l'UGAP,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer directement le devis avec l'entreprise RENAULT TRUCKS - MECALOUR, Saint Marc 12850 ONET LE CHATEAU, pour la fourniture du Fourgon, sachant que cette offre répond de manière pertinente au besoin, est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation.
- **DIT** que cette dépense a été inscrite au budget 2022.

CONCERNANT LA FOURNITURE DE COLONNES ENTERREES :

❖ « Modalités de financement des colonnes enterrées » : DELIBERATION N°2022-21

Madame la Présidente rappelle que les modalités de financement actuelles, votées en conseil syndical du 26 juillet 2018, sont les suivantes :

Pour l'installation de colonnes enterrées : « co-financement : SMICTOM NORD AVEYRON / Commune » par le biais d'une convention de co-maitrise d'ouvrage qui définit les principes et les modalités de prise en charge des coûts attachés à la réalisation des travaux.

La clef de répartition est la suivante :

- o le SMICTOM NORD AVEYRON prend à sa charge l'intégralité des coûts de fourniture et d'installation des bornes enterrées ou semi-enterrées,
- o et les communes prennent à leur charge l'intégralité des coûts de génie civil.

Madame la Présidente précise qu'il reste deux sites de colonnes enterrées afin de solder la première programmation votée en 2018 : un site sur la commune de Bozouls et un site sur la commune d'Espalion.

Madame la Présidente expose que l'économie mondiale souffre depuis de nombreux mois de pénuries de matières premières (acier, puces électroniques, bois, plastique...) couplées à une flambée des prix inédite, et malheureusement durable sur l'année 2022. Cette situation critique des matières premières liées à l'activité industrielle des fabricants de colonnes notamment le plastique (PEHD vierge et recyclé), les composants à base d'acier (chapes, axes de roues, vis...) et l'acier pour les conteneurs enterrés (tôles zinguées...) s'avère durable et engendre des augmentations de prix élevées sur la fourniture et la pose de bornes enterrées (+3 000€ HT entre 2019 et 2022).

Madame la Présidente soumet au comité syndical deux hypothèses :

- o Hypothèse 1 : les modalités financières établies en 2018 ne changent pas.
- o Hypothèse 2 : les modalités financières évoluent, compte tenu du contexte économique, en facturant une partie de la fourniture des colonnes enterrées aux communes : soit une participation de 3 000 € par colonne enterrée pour les communes concernées. Le coût du génie civil restant à leur charge.

Après un tour de table et de nombreux échanges, le comité syndical, à la majorité, souhaite soumettre au vote l'hypothèse 1 ; à savoir : le maintien des règles financières établies en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical,

- o **DECIDE de maintenir les modalités financières telles que votées en 2018 pour cette fin de programmation, à savoir :**
 - **le SMICTOM NORD AVEYRON prend à sa charge l'intégralité des coûts de fourniture et d'installation des bornes enterrées ou semi-enterrées,**
 - **et les communes prennent à leur charge l'intégralité des coûts de génie civil.**
- o **EST FAVORABLE à revoir et étudier de nouvelles modalités financières pour la future programmation.**

4/ RESSOURCES HUMAINES :

❖ **Modification du Tableau des Effectifs : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe et de deux postes d'Agent de Maîtrise principal / DELIBERATION N°2022-22**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose au conseil syndical :

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2° classe (conditions remplies au 01/10/2022)
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer deux postes d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade de deux agents de maîtrise territoriaux,
- Que ces emplois seront pourvus en application du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Oui cet exposé,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- la création de **1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1° classe, permanent à temps complet**

| | |
|--|--|
| Filière : ADMINISTRATIVE | Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF |
| Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe | |
| - ancien effectif | 2 |
| - nouvel effectif | 3 |

- la création de **2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet.**

| | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Filière : TECHNIQUE | Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE |
| Grade : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | |
| - ancien effectif | 3 (+ 1 poste vacant) |
| - nouvel effectif | 6 |

- D'adopter le tableau des emplois suivant au **1^{er} juillet 2022** :

| Cadre d'emplois | Grade/Emploi | Temps de travail | Nombre d'emploi | Postes pourvus | Postes vacants |
|-----------------------|--|--|-----------------|-------------------------------|----------------|
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Territorial | Temps complet | 13 | 10 Dont 1 en disponibilité | 3 |
| | | Temps non complet | 2 | 0 | 2 |
| | | Temps Complet <i>Contractuels sur emploi permanent</i> | 2 | 0 | 2 |
| | Adjoint technique territorial 1ère classe | Temps complet | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2° classe | Temps complet | 12 | 4 | 8 |
| | | Temps non complet | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 1° classe | Temps complet | 2 | 2 | 0 |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | Temps complet | 11 | 8 | 3 |
| | Agent de maîtrise principal | Temps complet | 6 | 6 | 0 |
| Technicien | Technicien principal de 1° classe | Temps complet | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur | Ingénieur | Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | Rédacteur Principal de 2° classe | Temps complet | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif principal de 1° classe | Temps complet | 3 | 2 | 1 |
| | Adjoint Administratif principal de 2° classe | Temps complet | 4 | 1 | 3 |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- approuve la création des emplois proposés ci-dessus,
- et approuve la modification du tableau des effectifs ainsi présenté.

Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'un agent du SMICTOM Nord Aveyron a brillamment obtenu son concours de sapeur pompier professionnel. Elle précise donc qu'une candidature sera lancée dès le début du mois de juillet pour palier au remplacement de cet agent.



5/ QUESTIONS DIVERSES :

CONTRÔLE DREAL- Préfecture :

- Il est rappelé que le site d'Argences en Aubrac (déchetterie + plateformes + Installation de Stockage des Déchets Inertes) a été contrôlé par les services de la DREAL OCCITANIE // aucune non-conformité n'a été constatée // La mise en demeure datant de 2016 a été levée.

REUNIONS DIVERSES :

Il est précisé que plusieurs présentations du SMICTOM Nord Aveyron ont été réalisées depuis le dernier conseil syndical du mois de mars :

- Présentation en Commission « ENVIRONNEMENT » de la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène : le 28/04
- Présentation en Conseil Municipal de Florentin la Capelle : le 11/05,
- Présentation en Conseil Municipal d'Argences en Aubrac : le 08/06
- Présentation en Conseil Municipal de Gages-Montrozier : le 13/06

Ces différentes rencontres ont pour objectifs de présenter l'action du syndicat et d'informer sur le contexte dans lequel évolue la structure afin d'expliquer les choix stratégiques portés par le conseil syndical (regroupement de conteneurs, installation de Points d'Apport Volontaire, ...)

En parallèle, les élus du SYDED du Lot sont venus visiter le site de la déchetterie de Bozouls le 02/06 afin d'obtenir des retours d'expérience (gestion informatisée de nos déchetteries, création de plateformes pour les déchets verts et inertes....) . Echanges très constructifs.

REUNION A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL :

Madame la Présidente indique qu'une réunion à l'ensemble du personnel a été effectuée le 14 Juin 2022. Elle rappelle l'importance de ces réunions qui permettent de présenter à l'ensemble des agents le bilan de leur travail et actions menées au quotidien.

LAVAGE DES COLONNES ET CONTENEURS :

Sur cette année 2022 s'est déroulée la campagne obligatoire de nettoyage de conteneurs :

- Pour les conteneurs « traditionnels » : cette mission a été confiée à un prestataire de service et s'est déroulée du 7 mars au 13 avril 2022,
- Pour les colonnes aériennes et enterrées : cette mission a été réalisée en interne en louant une laveuse adaptée à notre camion.

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES :

- Première collecte effectuée entre le 11 avril et 19 mai 2022
- Prochaine collecte à l'Automne à partir du 24 octobre jusqu'au 18 novembre 2022

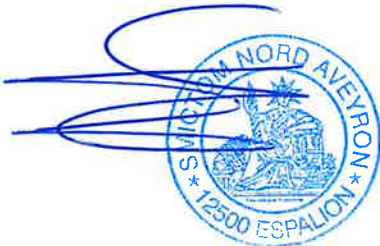
« CAMION » A ENERGIE PROPRE :

Il est rappelé qu'à plusieurs reprises la question d'acquérir des véhicules à énergie propre a été soulevée. Il est précisé qu'aujourd'hui il existe une alternative aux carburant fossiles intégralement produite à partir de colza : l'oleo 100. Cette technologie fonctionne sur tous les véhicules diesel (poids lourds, camions utilitaires, autobus, autocar, camions poubelles, véhicules BTP...) homologués par les constructeurs, sans modification de la motorisation. Cette énergie renouvelable propose une autonomie équivalente au gazole, pour un prix comparable. Et permet un meilleur bilan carbone : 60 % d'économies de gaz à effet de serre par rapport au gazole.

Ainsi, le conseil est favorable à ce qu'un essai soit réalisé sur un camion poubelle.

L'ordre du jour étant clos, et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h50

La Présidente
Elodie GARDES



La secrétaire de séance
Geneviève GASQ BARES